



EVALUATION DU PLAN DE GESTION 2018-2022

PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL

Maîtrise d'ouvrage : service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche

Date de diffusion: 11/06/2021

Date limite de remise des offres: 20/07/2021





Sommaire

1.	Objet de l'étude	4
2.	Contexte de la demande	4
2.1	Création du parc naturel de la mer de Corail	4
2.2	Modèle actuel de gestion	5
2.3	Rédaction du plan de gestion 2018-2022	5
3.	Objectifs de la demande	6
4.	Résultats attendus	7
5.	Organisation du travail	8
5.1	Comité de pilotage	8
5.2	Démarche participative	8
5.3	Livrables	9
5.4	Phasage	9
6.	Engagement des parties	10
7.	Incidence budgétaire (budget, modalités de versement)	11
8.	Modalités de réponse au cahier des charges	11
	ANNEXE 1 : Membres du comité de gestion du parc naturel de la mer de Corail	12
	ANNEXE 2 : Objectifs et sous-objectifs du plan de gestion 2018-2022	13
	ANNEXE 3 : Documents et données disponibles	14



1. Objet de l'étude

Cette étude a pour but de réaliser une évaluation du plan de gestion 2018-2022 du parc naturel de la mer de Corail (PNMC) afin de rendre lisible les résultats de la gestion et de développer une gestion adaptative au niveau environnemental, social et économique. Les résultats et recommandations issus de cette évaluation serviront à la préparation du prochain plan de gestion du parc à compter de 2022.

2. Contexte de la demande

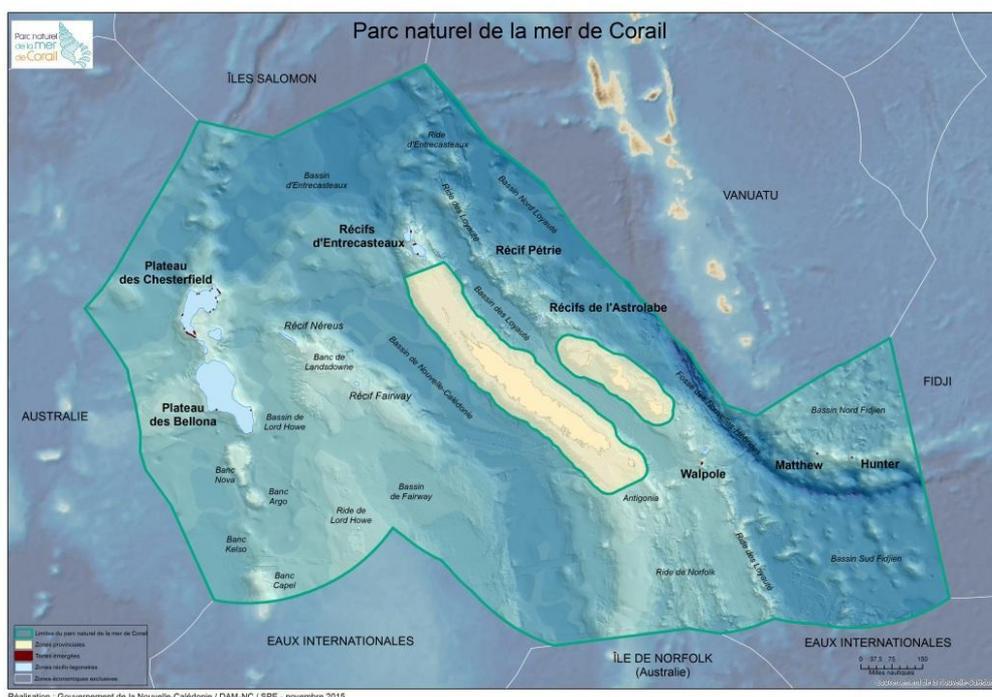
1.1 Création du parc naturel de la mer de Corail

L'année 2008 marque l'émergence d'une conscience environnementale pour la protection du milieu marin avec l'inscription des lagons de Nouvelle-Calédonie au patrimoine mondial de l'humanité. Parmi les 6 sites classés dans le bien en série, on trouve les atolls d'Entrecasteaux, au nord des Bélep, qui relèvent de la compétence du Gouvernement.

En 2010, une convention de collaboration avec l'office français de la biodiversité (OFB, anciennement AAMP) permet la rédaction de l'analyse stratégique régionale de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie, première synthèse des connaissances disponibles à cette échelle sur la base desquelles sont proposées une première analyse et hiérarchisation des enjeux.

En se basant sur les conclusions de cette étude, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie crée le parc naturel de la mer de Corail (PNMC) le 23 avril 2014, qui couvre l'intégralité de l'espace maritime calédonien correspondant à sa zone économique exclusive et les eaux territoriales et intérieures de ses îles et îlots éloignés. D'une superficie de 1,3 millions de km², ce parc a été créé dans le but de préserver l'intégrité écologique du milieu marin tout en permettant le développement d'activités économiques durables et responsables. Il comporte de nombreuses espèces en danger ou en voie de disparition (requins, mammifères marins, tortues marines, oiseaux marins...) et des écosystèmes riches mais fragiles (récifs coralliens, monts sous-marins...).





1.2 Modèle actuel de gestion

Le parc a été doté par le gouvernement d'un comité de gestion (CG) représentant toutes les parties prenantes à ce projet : collectivités, coutumiers, professionnels de la mer et représentants de la société civile. Chacun de ces 4 collèges est composé de huit représentants, dotant ainsi le comité d'un total de 32 membres auxquels s'ajoutent 5 personnalités qualifiées (*voir en annexe 1 la liste des membres du CG*). Le comité est également assisté dans ses travaux par un comité scientifique.

Depuis 2015, il travaille de façon concertée à la rédaction et à la mise en application du plan de gestion du parc dont les 4 grandes finalités sont : un patrimoine naturel et culturel protégé, des usages durables et responsables reconnus, une bonne gouvernance et un parc intégré à l'échelle locale, régionale et internationale.

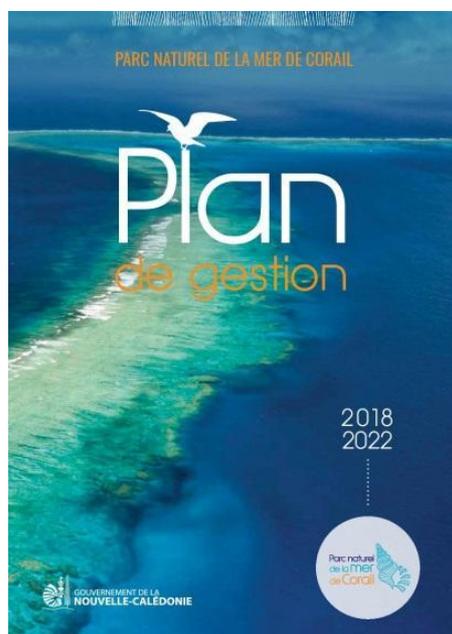
L'animation de ce comité de gestion est assurée par le service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie (SPNMCP anciennement SPE/DAM). Le service est chargé de la coordination des travaux de rédaction du plan de gestion du PNMC et de la mise en œuvre concrète de ses objectifs.

1.3 Rédaction du plan de gestion 2018-2022

L'arrêté du 23 avril 2014 créant le PNMC indique qu'un plan de gestion intégrée du parc doit être présenté au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans les 4 ans qui suivent son adoption. Ce plan de gestion est le fruit du travail concerté entre les membres du comité de gestion. Les travaux d'élaboration ont été lancés le 28 mai 2015 lors de la 1^{ère} réunion du comité de gestion. De 2015 à 2016 de nombreuses réunions se sont tenues afin d'identifier les objectifs à atteindre pour chaque grand type d'écosystèmes du parc ainsi que pour les activités économiques. Une grande opération de consultation publique s'est ensuite déroulée pendant tout le mois de février 2017 pour permettre au



grand public de s'exprimer sur le projet de plan de gestion. Le plan de gestion a finalement été adopté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 19 mars 2018 (voir annexe 2 les objectifs du plan de gestion).



3. Objectifs de la demande

L'étude demandée doit répondre aux deux objectifs suivants :

1/ Évaluer l'avancement des objectifs du plan de gestion 2018-2022 et l'effet des actions entreprises pour répondre à ces objectifs. Une évaluation de la cohérence des moyens mis en œuvre et des études menées pour répondre aux objectifs est également attendue. Un focus particulier sur l'évaluation de la gouvernance sera demandée (objectif 9 du plan de gestion). La structure du plan de gestion et la cohérence des objectifs doivent également être examinées.

2/ Au vu des résultats de la 1^{ère} partie, faire des recommandations sur un plan méthodologique pour la rédaction du futur plan de gestion, notamment sur : la structuration du plan de gestion, la définition et la rédaction des objectifs, les moyens d'assurer la cohérence avec les autres documents de gestion au niveau local, national et international, les moyens à mettre en œuvre pour la rédaction du plan de gestion, l'animation du processus de concertation et ses différentes étapes...



4. Résultats attendus

La présente partie a pour objet d'éclairer le prestataire sur la prestation attendue. Il pourra compléter ou amender les orientations proposées en s'appuyant notamment sur son expérience dans la conduite de projets similaires. Il est attendu du prestataire de savoir être force de proposition.

En préalable, le prestataire réalisera une analyse approfondie des objectifs et sous-objectifs du plan de gestion : enjeux/problématiques visés, état des connaissances et de la situation actuelle sur ces enjeux/problématiques, signification opérationnelle de ces objectifs (quelles tendances voir quels niveaux d'exigence recherchés sur des paramètres concrets ?) Si les objectifs et sous-objectifs du plan de gestion ne sont pas évaluables en l'état, le prestataire devra, avec le comité de gestion et les agents du SPNMCP en charge de la gestion du PNMC, les analyser afin d'approfondir leur compréhension et de mieux les caractériser, le cas échéant en s'assurant d'une vision partagée sur les enjeux et les questions évaluatives attenantes.

Pour répondre au 1^{er} objectif, les résultats suivants sont attendus :

- un bilan et une évaluation des tendances de réalisation des objectifs et des actions mises en place, si possible étayés par des évaluations quantitatives. Cette évaluation devra montrer les succès, les difficultés et les freins observés ;
- un bilan si possible au moyen d'indicateurs de réalisation et une évaluation qualitative de la cohérence des études et suivis mis en œuvre au regard des objectifs concernés ;
- une évaluation qualitative des impacts des actions mises en place, y compris sur la perception du PNMC par le grand public ;
- lorsque cela est possible, une proposition d'indicateurs d'état pour les enjeux (mesure de l'efficacité des actions mises en œuvre) ou de pressions pour lesquels les données sont déjà disponibles et qui pourraient renseigner sur l'atteinte de ces objectifs (au-delà de la mise en œuvre des actions) ;
- une évaluation des moyens financiers, matériels et humains dédiés à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- un bilan et une évaluation du document du plan de gestion lui-même : structure du document, cohérence des objectifs avec les enjeux, rédaction des objectifs, etc.

Pour répondre au 2^{ème} objectif, les résultats suivants sont attendus :

- des recommandations sur la méthode à utiliser pour rédiger des objectifs réalisables et évaluables de façon claire ;
- pour chacune des quatre grandes finalités du plan de gestion, des propositions de rédaction d'un des objectifs incluant une cible évaluable (chacun des 4 objectifs correspondant sera à déterminer avec le comité de pilotage). Plusieurs options de cibles peuvent être proposées correspondant à différents niveaux d'ambition pour illustrer les réflexions à avoir sur les enjeux ;



- des propositions d'indicateurs d'état pour les enjeux du parc et du niveau des principales pressions qui s'y déroulent ; des recommandations sur la structure du futur document ;
- des recommandations sur l'animation du processus de rédaction du futur plan de gestion avec le comité de gestion, mais également avec le grand public. Au vu des difficultés et freins identifiés lors du bilan, proposer des solutions afin de les contourner ;
- des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour rédiger un futur plan de gestion à la hauteur des ambitions du parc ;

Pour cette deuxième partie de l'étude, des exemples tirés d'autres aires protégées (calédoniennes, française ou du Pacifique) ou de documents de planification maritime plus large seront appréciés.

En plus de la présente demande, le prestataire pourra proposer des réponses aux options suivantes :

- Option 1 : dans le cadre des recommandations, le prestataire pourra réaliser un benchmarking des cibles et indicateurs de la gestion mis en œuvre dans d'autres AMP et applicables (lister des valeurs de seuils retenues par indicateurs dans des contextes équivalents par exemple) au plan de gestion du PNMC.
- Option 2 : dans le cadre des recommandations, le prestataire pourra faire une analyse des indicateurs demandés dans le cadre de l'inscription sur la liste verte de l'UICN et émettre des recommandations pour mettre en cohérence les futurs indicateurs de la gestion du PNMC et ceux de la liste verte. Une sélection des indicateurs à prioritairement mettre en œuvre est demandée.

5. Organisation du travail

5.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué du SPNMCP et de l'OFB sera chargé du suivi de l'étude.

Il sera également demandé au prestataire de rendre compte régulièrement de son travail aux membres du bureau du PNMC et du comité de gestion.

Le prestataire devra également travailler en partenariat avec le chargé d'études « indicateurs » qui sera recruté courant d'année au SPNMCP.

5.2 Démarche participative

Le prestataire devra mettre en place une démarche participative pour la réalisation de son étude en consultant à minima : les agents du SPNMCP en charge de la gestion du PNMC, l'intégralité des membres du comité de gestion et les personnes qualifiées au comité de gestion, et le comité



scientifique du PNMC. Des entretiens bilatéraux peuvent être envisagés ainsi que des ateliers de travail participatifs.

Les ateliers de travail, animés par le prestataire, seront organisés en partenariat avec le comité de pilotage.

En cas d'entretiens bilatéraux, la grille d'entretien sera réalisée en partenariat avec le comité de pilotage.

Une réunion publique de présentation du bilan final doit également être prévue.

5.3 Livrables

Afin de répondre à la demande, le prestataire fournira :

- deux rapports distincts pour répondre aux objectifs de la demande (voir partie 3 et 4 du présent cahier des charges), l'un pour le préalable et le 1^{er} objectif, l'autre pour le 2^{ème} objectif de la demande, incluant ou non l'une des options ou les deux, en fonction de l'offre retenue, sous format papier et numérique ;
- une note de synthèse illustrée, claire, lisible et vulgarisée, de 4 pages maximum, à destination du grand public et reprenant sous un format visuel (figures, diagrammes, tableaux, schémas...) l'analyse et le bilan du plan de gestion, sous format papier et numérique. Tout ou partie de ce document pourra être utilisé dans le cadre de la gestion du PNMC. Cette utilisation comprend, mais ne se limite pas, au site internet du parc, les plaquettes d'information, les médias sociaux, les diaporamas, le rapport d'activité du parc... ;
- un diaporama de présentation du bilan et des recommandations qui pourra être présenté aux membres du comité de gestion ou au grand public ;
- l'ensemble des comptes rendus des entretiens bilatéraux et les comptes-rendus des ateliers participatifs en format numérique ;
- l'ensemble des photos prises pendant l'étude sous format numérique, en qualité suffisante pour être utilisé dans les documents de communication du SPNMCP ;
- les tableurs et bases de données utilisées pour les analyses en format compatible Excel .

5.4 Phasage

La durée de l'étude est estimée à 5 mois maximum pour un rendu fin décembre 2021 au plus tard.

Le phasage proposé est indicatif :



2021	août	sept	oct	nov	déc
Comité de gestion PNMC					
Bureau PNMC					
Comité de pilotage					
Bibliographie					
Analyse des objectifs					
Bilan et évaluation du PG					
Recommandations					
Réunion publique finale					

6. Engagement des parties

Le prestataire s'engage à :

- restituer l'avancée de ses travaux au comité de pilotage et autant que de besoins au bureau ainsi qu'au comité de gestion du PNMC ;
- respecter le calendrier fixé lors de la réunion de lancement (1ère réunion du comité de pilotage);
- ne pas diffuser ou communiquer à d'autres tiers les données et documents qui lui seront transmis par le SPNMCP ;
- ne pas diffuser à d'autres tiers les résultats et livrables issus de la présente prestation qui seront l'entière propriété du SPNMCP.

Le SPNMCP s'engage à :

- fournir au prestataire toutes les ressources documentaires, cartographiques et toutes les données en sa possession qui pourraient être utiles dans le cadre de l'étude (*voir en annexe 3 la liste non exhaustive des documents et données à disposition*) ;
- mettre en relation le prestataire avec les membres du comité de gestion et du comité scientifique du PNMC ;
- assister le prestataire dans la mise en place d'une démarche participative, notamment en co-organisant des groupes de travail et en fournissant les coordonnées des personnes à entretenir.

7. Incidence budgétaire (budget, modalités de versement)

La prestation sera conclue sous forme de convention entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le prestataire. Les paiements seront effectués comme suit :

- 30% lorsque la convention sera exécutoire et sur présentation du planning prévisionnel de l'étude et d'une facture, et suite à la réunion de lancement ;
- 30 % sur présentation du 1^{er} rapport, de la note de synthèse illustrée et d'une facture ;
- 40% sur présentation des livrables restants et d'une facture.

8. Modalités de réponse au cahier des charges

Les candidatures sont à adresser au plus tard le 20 juillet 2021 – minuit , au service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche à l'adresse suivante : merdecorail@gouv.nc en précisant l'objet du mail comme suit "appel à candidature, évaluation du plan de gestion du PNMC".

La réponse du prestataire à ce cahier des charges doit présenter :

- les modalités techniques proposées pour la réalisation de l'étude ;
- les modalités financières. Si le prestataire souhaite répondre aux options proposées au point 4, il devra présenter séparément la proposition financière sans option et la proposition avec chaque option à laquelle il souhaite répondre ;
- les CV des personnes intervenantes ;
- une présentation des références du prestataire et le cas échéant de ses partenaires ;

Les propositions seront évaluées par un comité de sélection suivant les critères suivants : compréhension de la demande, disponibilité du prestataire, expérience du prestataire, respect de l'enveloppe budgétaire, disponibilité du prestataire et respect des délais. En cas de besoin, le comité de sélection se réserve le droit de contacter les candidats afin de demander des informations complémentaires.

La Nouvelle-Calédonie se donne le droit de ne pas donner suite à cet appel à candidature.

Contacts :

Service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche
2 bis rue Felix Russeil, BP M2, 98845 Nouméa
Tél : +687 24 24 92 / +687 27 06 93
Email: merdecorail@gouv.nc



ANNEXE 1 : Membres du comité de gestion du parc naturel de la mer de Corail

Collège des institutions	Haut-commissariat de la République Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie Province des îles Province Nord Province Sud Sénat coutumier Conseil économique, social et environnemental
Collège coutumier	Aire coutumière Ajië Aro Aire coutumière Drehu Aire coutumière Drubea Kapumë Aire coutumière Hoot Ma Whaap Aire coutumière Iaai Aire coutumière Nengoné Aire coutumière Paicî Cémuhi Aire coutumière Xârâcùù
Collège des acteurs socio-professionnels	Union maritime et portuaire - UMEP Sudiles Total Pacifique Syndicat des industries de la mine Confédération des pêcheurs professionnels - CPPNC Fédération des pêcheurs hauturiers - FPH Syndicat des activités nautiques et touristiques - SANT Agence Kenua
Collège de la société-civile	Action Biosphère Corail Vivant – Terre des hommes Conservation International Ensemble pour la planète The Pew charitable Trusts Société calédonienne d'ornithologie - SCO Organisation mondiale de la protection de la nature – WFF Cercle nautique calédonien - CNC
Personnalités qualifiées	Aquarium des lagons Consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation - CRESICA Conservatoire d'espaces naturels -CEN Musée maritime Office français de la biodiversité - OFB



ANNEXE 2 : Objectifs et sous-objectifs du plan de gestion 2018-2022

A. UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL PROTÉGÉ

I. PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES ET LEUR CONNECTIVITÉ

- 1 - Sanctuariser les récifs isolés
- 2 - Limiter les impacts directs de l'homme sur une partie significative des écosystèmes
- 3 - Garantir la connectivité entre les différents écosystèmes et zones remarquables du parc
- 4 - Prévenir et lutter contre les espèces envahissantes

II. PROTÉGER LES ESPÈCES PATRIMONIALES, RARES, EN DANGER ET MIGRATRICES

- 5 - Créer ou renforcer les statuts de protection de ces espèces et en suivre les effets
- 6 - Protéger les habitats clés indispensables au cycle de vie de ces espèces
- 7 - Porter une attention privilégiée aux espèces emblématiques du parc

III. MIEUX CARACTÉRISER ET RECONNAÎTRE LE PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

- 8 - Recenser, identifier et spatialiser le patrimoine culturel immatériel
- 9 - Recenser, identifier et spatialiser le patrimoine culturel matériel

IV. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

- 10 - Préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel
- 11 - Favoriser l'appropriation du patrimoine culturel par les populations locales
- 12 - Encourager des projets de développement autour du patrimoine culturel

B. DES USAGES DURABLES ET RESPONSABLES RECONNUS

V. GARANTIR ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TOURISME RESPONSABLE

- 13 - Encadrer la fréquentation des particuliers
- 14 - Labelliser la fréquentation des professionnels

VI. GARANTIR ET ACCOMPAGNER DES PÊCHERIES LOCALES ET RESPECTUEUSES DE LA RESSOURCE ET DES HABITATS

- 15 - Accompagner et promouvoir notre modèle de pêche hauturière durable et responsable
- 16 - Encadrer l'activité de pêche lagonaire
- 17 - Encadrer l'activité de pêche récifale et profonde

VII. DIMINUER LES PRESSIONS INDUITES PAR LES TRANSPORTS MARITIMES POUR EN LIMITER LES IMPACTS

- 18 - Adapter la circulation maritime aux enjeux
- 19 - Prévenir les risques de pollution
- 20 - Lutter contre les pollutions

VIII. SE PRÉPARER AUX USAGES FUTURS

- 21 - Encadrer, accompagner et valoriser les activités de recherche et de prélèvement de matériel biologique au profit de la Nouvelle-Calédonie
- 22 - Anticiper et lutter contre le changement climatique
- 23 - Mieux comprendre les enjeux et les risques liés à l'exploration des ressources profondes avant d'envisager de nouvelles prospections ou explorations géologiques

C. UNE BONNE GOUVERNANCE

IX. ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU PARC

- 24 - Assurer la pérennité du parc
- 25 - Favoriser l'implication des membres du comité de gestion
- 26 - Évaluer la compatibilité des décisions avec les avis du comité de gestion

X. IMPLIQUER LES POPULATIONS

- 27 - Faire connaître le parc en Nouvelle-Calédonie
- 28 - Favoriser la gestion participative
- 29 - Rendre l'information accessible

XI. ÉVALUER, RAPPORTER, INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION, SON EFFICACITÉ ET SES RÉSULTATS

- 30 - Évaluer la performance de la gestion du parc
- 31 - Assurer la transparence et la lisibilité de la mise en œuvre du plan de gestion, de son efficacité et de ses résultats

XII. RENFORCER, OPTIMISER ET MUTUALISER LES MOYENS

- 32 - Organiser une surveillance et un suivi opérationnels et efficaces
- 33 - Déployer un large éventail de stratégies de recherche de financements
- 34 - Améliorer les connaissances au service de la gestion du parc

D. UN PARC INTÉGRÉ À L'ÉCHELLE LOCALE, RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

XIII. TRAVAILLER EN COHÉRENCE AVEC LES GESTIONNAIRES LOCAUX

- 35 - Rechercher la cohérence des mesures de gestion du parc avec les mesures de gestion dans l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie
- 36 - Rechercher la cohérence des mesures de suivi et d'évaluation dans le parc et dans l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie

XIV. DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS RÉGIONALES AU PROFIT DE LA RÉGION MER DE CORAIL

- 37 - Rechercher la cohérence des mesures de gestion du parc avec les mesures de gestion des pays voisins
- 38 - Rechercher la cohérence des mesures de suivi et d'évaluation du parc avec celles prises par les pays voisins

XV. PRENDRE UNE PLEINE PART DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

- 39 - Mutualiser et promouvoir les bonnes pratiques
- 40 - Faire connaître et reconnaître le parc dans les instances internationales



ANNEXE 3 : Documents et données disponibles

Le prestataire pourra avoir à sa disposition les documents et données suivants :

- [plan de gestion 2018-2022 du parc naturel de la mer de Corail](#) ;
- [rapports d'activités du PNMC](#) ;
- [textes réglementaires](#) ;
- [cartes du PNMC](#) ;
- comptes-rendus des réunions organisées pour la rédaction du plan de gestion ;
- résultats des études préliminaires sur la mise en place d'indicateurs ;
- résultats des opérations de suivis menées par le PNMC ;

La majorité des documents est déjà disponible en téléchargement sur le [site internet du parc](#).

Les documents, guides et sites internet suivants peuvent être utilement consultés :

- [CT 88, Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels](#)
- [Réseau francophone liste verte UICN](#)
- [Manuel Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN](#)
- METT

Ces listes sont non exhaustives.

